



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

pensions d'invalidité

Question écrite n° 54117

Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le statut des élus bénéficiaires d'une pension d'invalidité. Les bénéficiaires d'une pension d'invalidité sont autorisés à cumuler cette aide avec un salaire, dès lors que celui-ci se situe dans la limite de celui qu'ils percevaient avant de devenir invalide. Or, s'ils sont élus, ils ne peuvent cumuler cette aide, la CAF considérant leurs indemnités dans le montant de leurs ressources. De nombreux élus se voient alors supprimer le versement de l'AAH et réclamer le remboursement du trop-perçu. La législation actuelle est donc considérée comme source d'inégalités entre élus et est perçue comme source de discrimination envers les personnes handicapées qui ne peuvent, de ce fait, s'impliquer dans la vie politique ou sont contraintes de choisir une seule des deux sources de revenus. Ceci est d'autant plus incompréhensible que le but de l'indemnité de fonction est de compenser les frais inhérents à l'exercice d'un mandat politique. Aussi, il lui demande son sentiment sur cette question et s'il ne serait pas envisageable d'exclure les indemnités des élus du calcul des revenus.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Cresta](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54117

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Affaires sociales

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 avril 2014](#), page 3358

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)